



FISCALITÉ

FIP ET FCPI

Un risque élevé pour un gain fiscal au plancher

Une réduction d'impôt de 18 % fondée sur les sommes investies : l'investissement dans les petites et moyennes entreprises permet de mettre son argent au service de l'économie et de la croissance, tout en bénéficiant d'un bonus fiscal. Celui-ci est cependant bien plus limité que pour les autres formes de défiscalisation (les pouvoirs publics évoquent la possibilité de le faire remonter à 25 % ou à 30 % l'an prochain), même si certains fonds dirigés vers des zones insulaires permettent de majorer la réduction.

Bien qu'il soit possible de choisir soi-même l'entreprise dans laquelle investir (*lire page suivante*), beaucoup de contribuables n'ont pas le carnet d'adresses pour atteindre des dirigeants d'entreprise en mal de capitaux, ou leurs connaissances sont insuffisantes pour pouvoir juger de la solidité de l'entreprise dans laquelle ils souhaitent placer leur argent.

Dans cette situation, les FIP (fonds d'investissement de proximité) et les FCPI (fonds communs de placement dans l'innovation) apportent une réponse simple : à l'instar d'une Sicav ou d'un fonds commun, ce sont les gérants qui sélectionnent les entreprises, puis

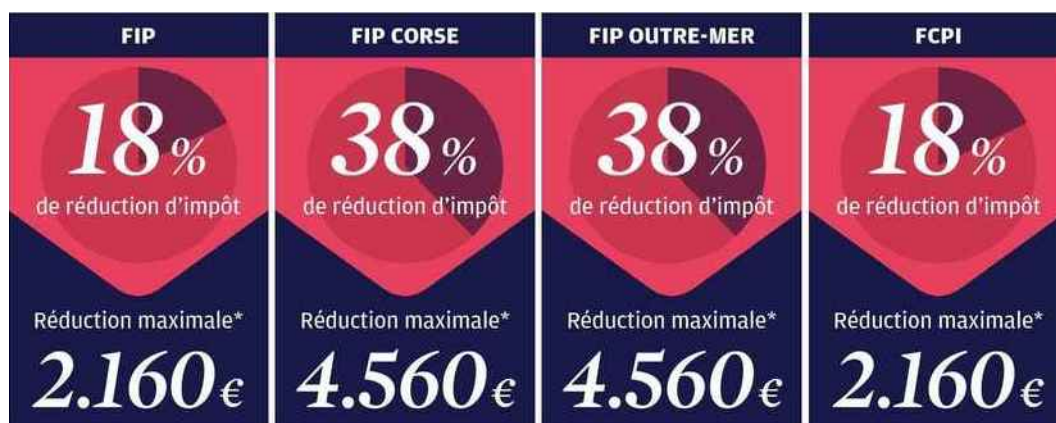
les cèdent en fin de vie du fonds, afin de rembourser les capitaux aux investisseurs.

Il ne s'agit pas pour autant d'un gage de performance : nombre de ces fonds déjà arrivés à échéance n'ont pas enregistré le moindre gain, et certains ont même perdu bien plus que l'avantage fiscal obtenu lors de la souscription. Ce qui a conduit certains professionnels du patrimoine, tel Meyer Azogui, président de Cyrus Conseil, à ne plus proposer ces produits : « *Il y a trop de frais qui pèsent sur les performances ; cela ne vaut pas le coup* », estime-t-il.

Néanmoins, il se trouve que des sociétés de gestion s'en sortent mieux que les autres et affichent des résultats favorables sur longue période, telles qu'Alto Invest, Idinvest Partners ou NextStage, par exemple. Ce sont elles que vous aurez intérêt à privilégier si vous empruntez cette voie, tout en gardant à l'esprit qu'un accident est toujours possible. Attention : quel que soit le type de fonds, vous serez engagé pour une durée minimale de cinq ans (durée de blocage nécessaire à la réduction d'impôt), et la plupart des fonds prévoient une liquidation entre sept et dix ans. C'est donc un investissement à long terme et quasi illiquide. Bonne



Avantage aux entreprises régionales ou innovantes



Pour une personne seule ; le double pour un couple.

nouvelle : en cas de plus-value à la sortie, celle-ci ne sera pas imposable, mais elle supportera néanmoins les prélèvements sociaux (17,2 % à compter de l'an prochain).

LES FIP « CLASSIQUES »

Ils investissent dans des PME françaises ou européennes, avec une contrainte géographique : les entreprises doivent être situées dans quatre régions contiguës. La plupart d'entre eux misent sur l'Île-de-France, sur Rhône-Alpes-Auvergne ou sur Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il s'agit en général d'entreprises en phase de développement, mais certains gérants visent aussi les entreprises

moins matures, et ils réalisent donc du capital-risque. Une approche plus risquée mais qui peut également être bien plus rentable si le gérant a misé sur de futures « pépites ».

La réduction d'impôt s'élève à 18 % de l'investissement, dans la limite de 12.000 € pour une personne seule et de 24.000 € pour un couple soumis à imposition commune. La réduction d'impôt est donc plafonnée à 2.160 € pour une personne seule et à 4.320 € pour un couple.

LES FIP CORSE

Ces FIP centrent leurs investissements sur l'île de Beauté. Pour tenir compte des difficultés insulaires, le fisc leur

accorde une réduction d'impôt majorée : elle représente 38 % des sommes investies, mais avec les mêmes plafonds que les FIP classiques. Cette réduction n'est pas cumulable avec celle qui est accordée aux FIP classiques.

Investis principalement dans l'univers du tourisme et de l'agroalimentaire, ces FIP ne laissent pas espérer des gains importants au terme. La plupart de ceux qui ont été lancés jusque-là flirtent avec leur valeur d'origine.

LES FIP OUTRE-MER

Auparavant réservés aux habitants des DOM-COM, ils sont maintenant ouverts aux contribuables de la métropole.



Comme les FIP Corse, ils ouvrent droit à une réduction d'impôt de 38 % des sommes investies, avec les mêmes plafonds et limites.

« Le financement des entreprises outre-mer est un terrain en friche où il existe de vrais besoins, explique Jérôme Devaud, directeur général délégué d'Inter Invest. Pourtant, la qualité des entreprises est proche de celles qui sont implantées en métropole. » Les investissements seront dirigés principalement vers les secteurs de l'hôtellerie, de l'industrie et du BTP.

LES FCPI

A l'image des FIP, ils investissent dans des PME, mais ils doivent se concentrer sur des entreprises innovantes. Le niveau de risque est donc, théoriquement, plus élevé que celui d'un FIP, mais le potentiel de gain est supérieur.

La réduction d'impôt de 18 % est identique à celle des FIP classiques, avec les mêmes plafonds, mais elle est cumulable. Une personne seule peut donc investir 12.000 € dans un FIP et 12.000 € dans un FCPI et additionner les deux réductions d'impôts de 2.160 €, soit jusqu'à 4.320 € d'économie fiscale pour 24.000 € investis (le double pour un couple soumis à imposition commune).